

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

N° : R-3996-2016

HYDRO-QUÉBEC, par sa direction Contrôle des
mouvements d'énergie,

(ci-après le « **Coordonnateur** »);

et

RIO TINTO ALCAN INC., personne morale
constituée en vertu des lois du Canada, ayant son
siège social et sa principale place d'affaires au
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal,
bureau 400, Montréal, Québec, H3B 0E3,

(ci-après « **RTA** »).

**DEMANDE D'INTERVENTION DE RIO TINTO ALCAN INC.
À LA DEMANDE VISANT À FAIRE MODIFIER LA DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR
DE LA FIABILITÉ AU QUÉBEC ET DE REMPLACER LE PROCESSUS DE CONSULTATION
PUBLIQUE**

(Articles 31(5), 85.6 et 85.13 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;
Articles 15 et 16 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

Préambule

1. Le 21 décembre 2016, le Coordonnateur a déposé dans le présent dossier une demande visant :
 - (a) à faire modifier l'actuelle désignation du Coordonnateur de la fiabilité au Québec pour la nouvelle direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau; et
 - (b) à remplacer le processus de consultation publique approuvé par la Régie dans sa décision D-2011-139 par un nouveau processus de consultation;

Rio Tinto Alcan inc. (RTA)

2. RTA est une entité visée par les normes de fiabilité et inscrite au Registre des entités visées sous le numéro NIR018. Plus particulièrement, RTA possède, au sens donné par le Registre des entités visées par les normes de fiabilité, des installations de production à vocation industrielle (PVI);

R-3996-2016 – Demande de modification de la désignation du Coordonnateur de la fiabilité au Québec et de remplacement du processus de consultation publique

3. RTA est une société privée dont l'activité principale est liée à la production d'aluminium depuis 1903. Elle possède en totalité ou en partie sept (7) alumineries au Québec, en Mauricie, dans la région du Saguenay-Lac St-Jean et sur la Côte-Nord;
4. RTA est le plus important producteur privé et utilisateur industriel d'hydroélectricité au Québec. Avec ses six centrales de production hydroélectriques au Saguenay-Lac St-Jean, lesquelles ont une capacité de production globale moyenne annuelle d'environ 2000 MW, RTA répond à environ 90 % des besoins énergétiques de ses alumineries québécoises en pleine propriété;
5. RTA exploite enfin un réseau de transport à haute tension au Saguenay-Lac St-Jean qui compte trois (3) interconnexions avec HQT (incluant quatre lignes haute-tension) et 884 km de lignes de transport. Ces installations sont plus amplement décrites sur le site dédié à ses activités reliées à l'énergie, au <http://www.energie.riotinto.com>;

Demande d'intervention

6. À la suite de la décision procédurale D-2017-005, la Régie traitera, dans le cadre de la **Phase 1** du présent dossier portant sur la désignation du Coordonnateur, de la capacité de la Direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec de réaliser, dans le respect des principes de neutralité, d'indépendance et d'impartialité, les rôles opérationnels et normatifs qui incombent au Coordonnateur en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* ainsi que sur la liste des unités et leur direction d'appartenance dont le personnel est assujéti au *Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité* (la « **Phase 1** »).
7. À titre d'entité visée qui a participé activement à tous les dossiers de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») portant sur la mise en œuvre du régime de fiabilité du réseau de transport au Québec et en raison de ses nombreux rapports avec le Coordonnateur de même que ses relations d'affaires avec les divisions d'Hydro-Québec, RTA est en mesure de contribuer objectivement à l'évaluation que la Régie entend faire dans le cadre de cette Phase 1, et d'émettre des commentaires ou de faire des représentations qui pourront s'avérer pertinents;
8. Par son intervention, RTA veut ainsi s'assurer que les rôles opérationnels et normatifs qui incombent au Coordonnateur en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* se réaliseront dans le respect des principes de neutralité, d'indépendance et d'impartialité;
9. Par son intervention, RTA veut également s'assurer qu'il y ait un échange, par des séances de travail ou autres, avec Hydro-Québec et les divisions d'Hydro-Québec pour discuter du flux d'informations au sein d'Hydro-Québec;
10. La décision D-2017-005 indique de plus que la Régie précisera ultérieurement les enjeux spécifiques à traiter en Phase 2 ainsi que la procédure d'examen qu'elle entend suivre à cette fin. Bien que RTA ait un intérêt immédiat à intervenir également dans cette Phase 2 qui traitera du processus de consultation publique, elle fera part de son intention à la Régie au moment de l'émission de la décision procédurale;
11. RTA verra à déposer incessamment son budget de participation relativement à cette Phase 1 du présent dossier;

R-3996-2016 – Demande de modification de la désignation du Coordonnateur de la fiabilité au Québec et de remplacement du processus de consultation publique

Communications

12. RTA demande que tous les documents et communications ayant trait à ce dossier soient acheminés tel que suit :

Benoît Pepin
RIO TINTO ALCAN INC.
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal
Bureau 400
Montréal, Québec, H3B 0E3
Téléphone : (514) 848-1406
Courriel : benoit.pepin@riotinto.com

avec copie au procureur soussigné :

Pierre D. Grenier
DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, 39^e étage
Montréal (Québec) H3B 4M7
Téléphone : (514) 878-8856
Courriel : pierre.grenier@dentons.com

Conclusion


13. RTA soumet respectueusement qu'elle a un intérêt suffisant pour intervenir dans le présent dossier;
14. RTA réserve ses droits de faire toutes autres représentations appropriées devant la Régie par tous les moyens admissibles;
15. Le tout respectueusement soumis.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la demande d'intervention de Rio Tinto Alcan inc.;

ACCORDER à Rio Tinto Alcan inc. le statut d'intervenant dans le présent dossier.

Montréal, le 10 février 2017


DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.
Procureurs de Rio Tinto Alcan inc.